

Objet :

Routes départementales n° 24 et 79 (3^{ème} étape)- Commune de Auvers-le-Hamon

Routes départementales n° 4, 5, 21, 22, 31, 35, 38, 43, 47, 68, 81, 82, 105, 120, 163, 173, 173 Bis, 197, 203, 242, 265, 300 et 301 (4^{ème} étape) - Communes de Auvers-sous-Montfaucon, Brûlon, Domfront-en-Champagne, Chantenay-Villedieu, Chevillé, Conlie, Crannes-en-Champagne, Joué-en-Charnie, La Bazoge, La Chapelle-Saint-Fray, Loué, Mézières-sous-Lavardin, Montreuil-le-Chétif, Mont-Saint-Jean, Neuvillalais, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Christophe-en-Champagne, Saint-Denis-d'Orques, Sainte-Sabine-sur-Longève, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Pierre-des-Bois, Sargé-lès-le-Mans, Ségrie, Tassillé, Vallon-sur-Gée et Vernie

Réglementation de la circulation à l'occasion de la 3^{ème} et de la 4^{ème} étapes de la 4^{ème} édition de la course cycliste dénommée « Région Pays de la Loire Tour »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Vu les règles techniques et de sécurité des épreuves sportives sur la voie publique éditées par la fédération française de cyclisme le 20 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion de la 3^{ème} et de la 4^{ème} étapes de la 3^{ème} édition de la course cycliste dénommée « Région Pays de la Loire Tour », il y a lieu de réglementer la circulation sur le réseau routier département situé hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

A l'occasion de la 3^{ème} et de la 4^{ème} étapes de la 3^{ème} édition de la course cycliste dénommée « Région Pays de la Loire Tour », la circulation générale est réglementée comme suit :

⇒ **3^{EME} ETAPE**

PARTIE PARCOURUE EN LIGNE :

L'USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE EST ACCORDE sur la portion suivante :

- RD 24, hors agglomération d'Auvers-le-Hamon,
- RD 79, hors agglomération d'Auvers-le-Hamon,

CETTE PRESCRIPTION EST INSTAURÉE LE JEUDI 9 AVRIL 2026 DE 12 HEURES 30 À 14 HEURES.

⇒ **4^{EME} ETAPE**

Départ fictif :

PARTIE PARCOURUE EN LIGNE :

L'USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE EST ACCORDE sur la portion suivante :

- RD 35, hors agglomérations de Brûlon et Chevillé,

Départ réel :

PARTIE PARCOURUE EN LIGNE :

L'USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE EST ACCORDE sur les portions suivantes :

- RD 43, hors agglomérations de Chevillé, Saint-Ouen-en-Champagne, Chantenay-Villedieu et Saint-Pierre-des-Bois,
- RD 81, hors agglomérations de Saint-Pierre-des-Bois et Saint-Christophe-en-Champagne,
- RD 163, hors agglomérations de Saint-Christophe-en-Champagne et Vallon-sur-Gée,
- RD 22, hors agglomération de Vallon-sur-Gée,
- RD 68, hors agglomérations de Vallon-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Auvers-sous-Montfaucon, Tassillé et Loué,
- RD 21, hors agglomérations de Loué, Ségrie, Vernie et Neuvillalais,
- RD 31, hors agglomérations de Loué et Joué-en-Charnie,
- RD 49, hors agglomération de Saint-Denis-d'Orques,
- RD 105, hors agglomération de Mont-Saint-Jean,
- RD 173 Bis, hors agglomérations de Mont-Saint-Jean et Montreuil-le-Chétif,
- RD 173, hors agglomération de Montreuil-le-Chétif,
- RD 120, hors agglomérations de Montreuil-le-Chétif et Ségrie,
- RD 5, hors agglomération de Ségrie

- RD 82, hors agglomérations de Neuvillalais, Domfront-en-Champagne, Mézières-sous-Lavardin, Sainte-Sabine-sur-Longève et La Chapelle-Saint-Fray,
- RD 38, hors agglomération de Mézières-sous-Lavardin, Conlie,
- RD 242, hors agglomération La Bazoge,
- RD 197, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe,
- RD 47, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe,
- RD 265, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe,
- RD 300, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe,

La circulation sera gérée par les forces de l'ordre avec une priorité de passage aux traversées suivantes :

- RD 4 PR 21+854, hors agglomération de Joué-en-Charnie,
- RD 203 PR 4+574, hors agglomération de Mont-Saint-Jean,
- RD 301 du PR 6+804 au PR 6+904, hors agglomération de Sargé-lès-le-Mans

Les dépassements par les véhicules motorisés, à l'exception de ceux qui encadrent la course, et le stationnement sont interdits le long du circuit.

CES PRESCRIPTIONS SONT INSTAURÉES LE VENDREDI 10 AVRIL 2026 DE 11 HEURES À 18 HEURES.

Article 2 -

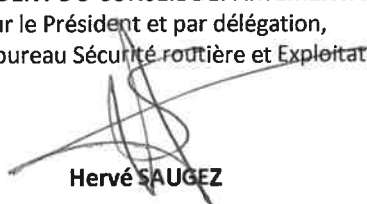
Les services du Département de la Sarthe auront la charge de la signalisation temporaire afférente.
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des routes concernées.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les Organisateurs de la manifestation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Auvers-le-Hamon, Auvers-sous-Montfaucon, Brûlon, Chantenay-Villedieu, Chevillé, Conlie, Crannes-en-Champagne, Domfront-en-Champagne, Joué-en-Charnie, La Bazoge, La Chapelle-Saint-Fray, Loué, Mézières-sous-Lavardin, Montreuil-le-Chétif, Mont-Saint-Jean, Neuvillalais, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Christophe-en-Champagne, Saint-Denis-d'Orques, Sainte-Sabine-sur-Longève, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Pierre-des-Bois, Sargé-lès-le-Mans, Ségrie, Tassillé, Vallon-sur-Gée et Vernie, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Responsable du service transports de la Région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **26 FEV. 2026**